



www.fnte.cgt.fr

Programme et nature des épreuves au concours d' Ingénieurs Civils de la Défense

Suite à la parution du décret du **6 mai 2020 n°2020-531** intitulé « *décret modifiant la dénomination du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense et les conditions de recrutement dans ce corps* », est sorti **l'arrêté du 19 octobre 2020** qui fixe le programme, la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours de recrutement des ICD.

Il confirme :

- Le recrutement à BAC+5 par concours externe ;
- Un concours interne ouvert aux agents ayant 3 années de service public ;
- Un troisième concours pour les agents ayant exercé un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association etc...

Il donne la liste des 19 spécialités dans lesquelles le recrutement pourra se faire. Pour rappel, le Ministère a procédé à un « toilettage » des spécialités, en se calquant sur les appellations des spécialités dans les écoles et université. Mais, il a également supprimé au passage des spécialités en raison de « non-ouverture de concours depuis quelques années ».

La **CGT** a déjà exprimé son désaccord sur ces suppressions qui pourraient créer des blocages dans le déroulement de carrière des TSEF de ces spécialités supprimées et générer ainsi des voies de garage.

Elles seront également un frein à la mobilité de ces agents.

L'Administration avait, lors de la bilatérale, émis l'idée de conserver ces spécialités lors des examens professionnels des TSEF.

De plus, pour la **CGT**, changer le niveau du recrutement des ICD ne peut se faire sans une revalorisation indiciaire en cohérence. Actuellement il ne s'agit que d'un passage au niveau bac+5 à bas coût.

Montreuil, le 30 octobre 2020,